





# Bordereau de signature

## ARR2019\_0052



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-14)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET:** AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE AU 5 ET 7 COURS DU BUISSON ET AU 1 ET 3 ALLÉE DE PICARDIE A NOISIEL (77186) POUR 140 LOGEMENTS DU 18 MARS 2019 AU 18 MARS 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**VU** la décision n°2019\_0034 du 28 février 2019 portant tarification de la redevance pour l'occupation de la voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande du 07 mars 2019 de la société PRIMISO sise 18 avenue Paul Langevin à HERBLAY (95220),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation thermique au 5 et 7 cours du Buisson et au 1 et 3 allée de Picardie à NOISIEL (77186) pour 140 logements,

**CONSIDÉRANT** que FRANCE HABITATION est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société PRIMISO sise 18 avenue Paul Langevin à HERBLAY (95220), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société PRIMISO sise 18 avenue Paul Langevin à HERBLAY (95220), est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux de réhabilitation thermique au 5 et 7 cours du Buisson et au 1 et 3 allée de Picardie à NOISIEL (77186) pour 140 logements, du 18 mars 2019 au 18 mars 2021, et de neutraliser 10 places de stationnement pendant 24 mois.

**ARTICLE 2 :** La société PRIMISO sise 18 avenue Paul Langevin à HERBLAY (95220), est autorisée à poser deux échafaudages, de 60 m de longueur, du 18 mars 2019 au 18 mars 2020 inclus, pour des travaux au 5 et 7 cours du Buisson et au 1 et 3 allée de Picardie à Noisiel (77186).



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

portant sur autorisation d'emprise sur le domaine public dans le cadre de travaux de réhabilitation thermique au 5 et 7 cours du Buisson et au 1 et 3 allée de Picardie à NOISIEL (77186) pour 140 logements, du 18 mars 2019 au 18 mars 2021

**ARTICLE 3 :** La société PRIMISO sise 18 avenue Paul Langevin à HERBLAY (95220), est autorisée à installer un container de stockage du 18 mars 2019 au 18 mars 2021 inclus à l'angle de l'allée de Picardie et du cours du Buisson à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La société PRIMISO prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation donne lieu pour l'année 2019 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société PRIMISO, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre de la neutralisation de 10 places de stationnement pendant 288 jours.  
Elle s'élève à 10 800 € (3,75 €/place /jour :  $3,75\text{€} * 10 \text{ places} * 288 \text{ j}$ ).

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société PRIMISO, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre de l'installation de 60 mètres linéaire d'échafaudage pendant 288 jours .  
Elle s'élève à 25 920 € (1,50 € / ml / jour :  $1,50 * 60 * 288$ ).

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société PRIMISO, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre de l'installation d'un container de stockage pendant 288 jours.  
Elle s'élève à 4 176 € (14,50 € / jour :  $14,50 * 288$ ).

Soit un total de 40 896 €.

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 9 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

2/3





# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0052

portant sur autorisation d'emprise sur le domaine public dans le cadre de travaux de réhabilitation thermique au 5 et 7 cours du Buisson et au 1 et 3 allée de Picardie à NOISIEL (77186) pour 140 logements, du 18 mars 2019 au 18 mars 2021

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société PRIMISO,
- La Société FRANCE HABITATION,
- Le Centre de Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Les Services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 12 MARS 2019

Le maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	14 MARS 2019
Affiché en Mairie le	14 MARS 2019
Notifié le	14 MARS 2019
Publié au RAA le	14 MARS 2019

3/3

